

Agence immobliere et travaux

Par jerome s, le 26/08/2010 à 16:19

Bonjour,

je suis locataire depuis un an et demi, dans le logement que j occupe actuellement par agence immobiliere, sur l etat des lieux d entree il est inscrit qu une fenetre est mal posée et que l air exterieur penetre dans la piece, apres avoir mainte fois telephoner a l agence, un menuisier est venu faire un devis un an apres la date d entree dans le logement, et depuis plus rien, malgres des appels reguliers a l agence, comment puis je les obliger a faire reparer l anomalie, et est ce que j ai une solution pour les faire participer financierement au chauffage de l appartement ?

de plus depuis un an et demi que j occupe l appartement, je n ai toujours pas eu de regularisation de charge, puis je les obliger a me les communiquer ? troisieme point, j ai des rats qui remonte des egouts par les gouttieres d evacuation des eaux de pluies jusque sur mon balcon, est ce que je dois passer par l agence , ou plutot par les services communaux ?

Par mimi493, le 26/08/2010 à 16:39

Vous envoyez une LRAR de mise en demeure à l'agence mais aussi au bailleur (vous avez son adresse sur le bail).

Vous exigez que soient fait les travaux apparaissant comme à faire lors de l'EDL (vous rappelez que le bailleur vous doit le clos et le couvert) ainsi que la production de la régularisation de charges locatives pour l'année (notez les années, ça donc donc être 2009 pour l'instant, à moins que vous soyez arrivé en 2008). Qu'à défaut vous saisirez le tribunal d'instance. Vous en profitez pour signaler le problème des rats.

| Appelez aussi la mairie pour les rats |
|---------------------------------------|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |